



Commission
de la construction
du Québec

Le 13 décembre 2001

Monsieur Denis Clermont
Directeur général
MRC Témiscamingue
21, rue Notre-Dame de Lourdes
C.P. 548
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0

OBJET: Problématique de la MRC Abitibi-Témiscamingue

Monsieur le Directeur général,

J'ai lu avec intérêt votre correspondance du 15 novembre 2001 dans laquelle vous soulevez des problématiques de nature réglementaire et administrative rencontrées par les travailleurs et les travailleuses de votre région. J'ai également porté grande attention à l'exposé dont ces problématiques ont fait l'objet lors de notre rencontre du 2 novembre avec le ministre du Travail, Monsieur Jean Rochon.

Relativement à votre demande concernant la proximité du service à la clientèle offert par la Commission, permettez-moi de vous informer que, tel que convenu lors de la rencontre du 2 novembre 2001, l'offre de service de la Commission mise en place depuis mai 2001, et qui consiste en une visite mensuelle de notre personnel, se poursuivra au cours des prochains mois.

Aussi, en ce qui concerne l'entente de service soumise par la MRC du Témiscamingue selon laquelle la Commission scolaire locale deviendrait le point de chute des services de la CCQ et de la RBQ, bien qu'il s'agisse d'une initiative intéressante, cette entente pose un problème sur le plan légal, dont celui de contrevenir à l'interdiction de sous-délégation des pouvoirs dévolus à la Commission pour assurer le respect de la réglementation.

Bureau du président-directeur général

3530, Jean-Talon ouest, Montréal, Québec H3R 2G3 Téléphone: (514) 341-7740

D'autre part, suite aux échanges survenus le 2 novembre, je comprends que le service à la clientèle mis en place permettra de recueillir des données afin de mieux cibler et appuyer les besoins spécifiques de la région du Témiscamingue. En outre, il a été convenu de tracer des ponts entre la Commission et les Centres locaux de développement et d'emploi afin d'envisager les façons de travailler ensemble à assurer un service adéquat à la clientèle.

Pour ce qui est de votre requête concernant la révision des bassins de main-d'œuvre, je comprends que la préoccupation sous-jacente à celle-ci est de trouver des moyens pour favoriser, voire prioriser, l'octroi d'emplois à la main-d'œuvre locale. Actuellement, en vertu du *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*, la MRC du Témiscamingue fait partie de la région Abitibi-Témiscamingue. L'ouverture des bassins dépend du niveau de main-d'œuvre disponible dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. De créer un bassin de main-d'œuvre spécifique pour la région de la MRC du Témiscamingue aurait pour effet d'empêcher ces salariés de travailler dans la région de l'Abitibi, dont la ville de Val-d'Or. Dans ce contexte, il me semble que les désavantages sont importants et que des consultations, ayant pour but d'envisager l'adoption d'autres mesures, devraient être menées.

Quant à la possibilité d'une part, d'exclure les petits travaux réalisés par les municipalités et les travaux effectués par une certaine catégorie de camionneurs de la *Loi sur les relations de travail, la gestion de la main-d'œuvre et la formation professionnelle dans l'industrie de la construction*, L.R.C. c. R-20, et d'autre part, de maintenir le statu quo en matière d'assujettissement des travaux relatifs à la machinerie de production, il est proposé qu'une rencontre avec les intervenants de la région du Témiscamingue ait lieu dès février. Cette rencontre permettrait de présenter les paramètres actuels du champ d'application ainsi que les exclusions déjà enchâssées dans la Loi R-20. En outre, il serait possible d'échanger sur le bien-fondé de certaines modalités administratives, dont celles permettant d'accéder aux examens de qualification.

Le dernier point que vous relevez consiste en une demande d'exclusion à une disposition de la convention collective du secteur génie civil et voirie, entrée en vigueur le 2 septembre 2001. Cette disposition ajoute un métier et certaines occupations à ceux bénéficiant déjà de mobilité provinciale. À ce chapitre, comme il a été dit lors de la rencontre du 2 novembre, il s'agit de l'expression de la volonté des parties négociatrices de ladite convention collective. Pour l'instant,

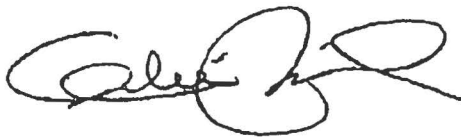
l'ajout d'une «clause de ruralité» à la convention collective du secteur génic civil et voire passe par l'adhésion des parties négociatrices.

Cela étant dit, je tiens à réitérer la volonté de l'organisation que je préside à faire preuve d'ouverture et de discernement dans l'application de la réglementation en vigueur dans l'industrie de la construction. Il s'agit d'une industrie comptant près de 100 000 travailleurs et travailleuses et de 18 500 employeurs répartis à travers la province. Il est important de maintenir une uniformité et une équité dans l'application de la réglementation et des conditions de travail qui la caractérisent.

Je joins à la présente le calendrier des visites devant se dérouler dans la MRC du Témiscamingue et vous invite à communiquer avec Monsieur Gérard Magella Fortin au (819) 825-4477 ou encore avec Madame Audrey Murray (514) 341-7740, poste 6548, pour plus d'informations.

Je souhaite ces informations utiles et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



André Ménard

c.c M. Jean Rochon
Mme Anne Parent
Mme Audrey Murray
M. Gérard Magella Fortin



**CALENDRIER DES RENCONTRES ORGANISÉES DANS LA RÉGION DE LA MRC DU
TÉMISCAMINGUE**

4 décembre 2001, a.m. - séance d'examen
4 décembre 2001, p.m. - rencontre avec la clientèle

22 janvier 2002, a.m. - séance d'examen
22 janvier 2002, p.m. - rencontre avec la clientèle

19 février 2002, a.m. - séance d'examen
19 février 2002, p.m. - rencontre avec la clientèle

19 mars 2002, a. m. - séance d'examen
19 mars 2002, p.m. - rencontre avec la clientèle

23 avril 2002, a.m. - séance d'examen
23 avril 2002, p.m. - rencontre avec la clientèle

Celles-ci auront lieu à l'adresse suivante:

- **Centre Frère-Mofette (local 123)**
Éducation des Adultes-Formation professionnelle
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue
9, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Ville-Marie (Qc) J0Z 3W0
Tél.: 819-629-2144, Télécopieur: 819-629-2064